

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyls, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	9 Décembre 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	9 Décembre 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	20	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	12	POUR : 28	
Nombre de procurations	8	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	28	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Absent	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcell	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procuration à F. MEJEAN	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à C. D'IMPERIO
BOUET Lynda	Procuration à S. GINEVRA	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	Procuration à Y. VEYREN	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	Procuration à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Procuration à N. MARTIN	PALLOT Thierry	X	VEYREN Yves	X

Délibération N° 68.2025

Adhésion au contrat d'assurances risques statutaires (2026-2029) :

Le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 16/01/205, la communauté de communes a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 06/2025 du conseil communautaire du 16 janvier 2025 déléguant au CDG07 la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 04/07/2025 et qui a retenu l'offre du groupe RELYENS, offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, dans les conditions suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026 au 31/12/2029)
- . Contrat souscrit en capitalisation
- . Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- . Délai de préavis de résiliation : 6 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

- . Risques garantis : Décès, Accident du travail avec franchise, Maladie Professionnelle, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, Paternité, Adoption, Incapacité, Maladie Ordinaire avec franchise, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- . Conditions : 10.40 %
- . Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et accident du travail

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- . Risques garantis : Accident de service / Maladie professionnelle, Congés pour invalidité imputable au service, Maladies Graves ; Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire avec franchise, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- . Conditions : taux : 1.15 %
- . Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Autorise le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 16 décembre 2025.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

